

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 2 octobre 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-69

#### Objet : Rétrocession du parc de bornes – Goussainville – Contrat cadre

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (28)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, JASZECK,

MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, MALLARD, MAQUIN,  
MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE,  
VERMEULEN, YALAP, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MEGRET, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,

MM. MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (4)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DIDIER (Pouvoir à M. LECUYER), M. HADDAD (Pouvoir à Mme DELPRAT), M. THOREAU (Pouvoir à Mme SCHLEGEL).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

**Etaient absents excusés : (20)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY,  
JOURNAUX, LEROUX, SERVIERES, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

**Etaient absents : (0)**

**Monsieur DIARRA expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet du contrat-cadre annexé,

**Contexte**

Le SIGIDURS est propriétaire de l'ensemble de son parc de bornes aériennes et enterrées à l'exception de 87 bornes situées sur la commune de Goussainville.

Avant le transfert de la compétence collective, les bailleurs Seqens, 1001 vies habitat, CDC et ADEF ont, dans le cadre d'une convention avec la ville, déployé des bornes enterrées sur leur patrimoine. Celles-ci demeurant la propriété des bailleurs.

Au vu des problèmes d'insalubrité liés aux manques de maintenance et de gestion des équipements en place, le Sigidurs a été sollicité par Monsieur le Maire pour étudier la rétrocession du parc au SIGIDURS.

**1. Proposition et modalité de rétrocession du parc**

Le parc de bornes n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier de la part des bailleurs et certaines bornes sont obsolètes. Par conséquent, il s'avère nécessaire d'effectuer un diagnostic complet des bornes destinées aux emballages et papiers ainsi qu'aux emballages en verres afin d'évaluer l'état des bornes avant toute rétrocession au syndicat. Celui-ci sera pris en charge par le SIGIDURS et effectué par le prestataire de maintenance SULO.

Les bornes destinées aux ordures ménagères n'étant pas munies de pédales et de trappes 110 litres, il apparaît nécessaire pour répondre aux problèmes de dépôt autour des bornes de remplacer ces équipements par un système rétrofit avec ces options. Le Syndicat conseille le modèle M4 de chez SULO présent actuellement sur la commune.

Ainsi, sur la totalité des bornes, 35 bornes destinées aux ordures ménagères feront l'objet d'un changement complet en amont de la rétrocession, pour le reste une remise en état sera seulement nécessaire.

A chaque réparation et/ou changement de borne effectué, le SIGIDURS contractualisera la rétrocession des équipements par une convention tripartite.

**2. Bornes ordures ménagères à changer par un modèle rétrofit**

Les bornes destinées aux ordures ménagères sont au nombre de 35. Elles sont réparties de la manière suivante :

BAILLEUR	NOMBRE DE BORNES OM	Coût de changement des équipements
CDC	10	109 980.30 €
ADEF	1	10 998.03 €
1001 VIES HABITAT	16	175 968.48 €
SEQENS	8	87 984.24 €

**3. Coût et prise en charge**

Afin d'assurer une maîtrise des coûts pour le Syndicat, les bornes ne garantissant pas une viabilité suffisante devront être réparées ou changées avant la rétrocession. Ces coûts seront à la charge des bailleurs.

Les frais de changement des bornes ordures ménagères seront à la charge des bailleurs.

Les frais de diagnostic s'élèvent à 3 734.40€ TTC et seront à la charge du SIGIDURS.

Pour accompagner les bailleurs, le SIGIDURS proposera un plan de remplacement pluriannuel basé sur le diagnostic qui aura été établi.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 18 septembre dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

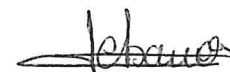
Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession du parc de bornes de Goussainville,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites qui en découleront ainsi que tous les actes y afférents,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces conventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs



**Patrice GEBAUER,**  
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 06/10/23 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/10/23)